



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ
Du mercredi 19 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 14 heures 30, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Cœur de Flandre Agglo

Présents : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Dominique WALBROU.

Excusés : Monsieur Franck BAES – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Serge SOODTS – Madame Edith STAELEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER.

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Monsieur Jérôme VERMERSCH.

Excusés : Monsieur Stéphane COLAERT – Madame Marie-Agnès SOETE.

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE.

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur Alain BOS – Monsieur Marcel PROCUREUR.

Procuration :

Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.
Monsieur Bernard CHOCRAUX a donné pouvoir à Monsieur Alain BOS.

Excusé : Monsieur Michel DESMAZIÈRES.

Collège compétence SAGE

Procuration :

Monsieur André BALLEKENS a donné pouvoir à Madame Sandrine KEIGNAERT.

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 26 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

Budget Principal :

1. Compte de gestion 2024 ;
2. Compte administratif 2024 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Budget Primitif 2025 (édition complète consultable sur le lien suivant : <http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2025/03/Budget-Principal-2025-edition-complete.pdf>);
5. Admission en non-valeur n°7067160132/2025.

Budget Annexe :

6. Compte de gestion 2024 ;
7. Compte administratif 2024 ;
8. Affectation du résultat ;
9. Budget Primitif 2025 (édition complète consultable sur le lien suivant : <http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2025/03/Budget-Annexe-2025-edition-complete.pdf>);
10. Admission en non-valeur n°7067170132/2025 ;
11. Admission en non-valeur n° 6486400132/2023.

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Finances – Budget Principal - Compte de gestion 2024.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Finances - Budget Principal - Compte administratif 2024.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2024.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2024 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 228 314,81	G	3 571 648,64
	Section d'investissement	B	2 342 179,89	H	2 006 274,25
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 423 354,38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	175 713,31 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	5 570 494,70	= G + H + I + J	8 176 990,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	354 310,00	L	109 750,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	354 310,00	= K + L	109 750,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	3 228 314,81	= G + I + K	5 995 003,02
	Section d'investissement	= B + D + F	2 696 489,89	= H + J + L	2 291 737,56
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	5 924 804,70	= G + H + I + J + K + L	8 286 740,58

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 354 310,00,00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 109 750,00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Finances – Budget Principal - Affectation du résultat.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,
Après s'être fait présenter le compte administratif 2024,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Résultat de l'année N	- 335 905.64 €	Résultat de l'année N	343 333.83 €
Résultats antérieurs...N-1..	175 713.31 €	Résultats antérieurs...N-1...	2 423 354.38 €
	-----		-----
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	- 160 192.33 €	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	2 766 688.21 €
EXCEDENT GLOBAL DE +	2 606 495.88 €		

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement :	- 160 192.33 €
Restes à réaliser en recettes :	109 750.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	354 310.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 404 752.33 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Bureau décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 404 752.33 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002 : 2 361 935.88 €)

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Finances – Budget Principal - Budget Primitif 2025.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2025 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 756 197,67	7 160 950,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	354 310,00	109 750,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 160 192,33	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		7 270 700,00	7 270 700,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 976 100,00	3 614 164,12
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 361 935,88
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 976 100,00	5 976 100,00
TOTAL DU BUDGET (4)		13 246 800,00	13 246 800,00

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2025, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2024 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur n°7067160132/2025.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° 7067160132/2025 déposée par Madame Evelyne BOURGERY, Cheffe du Service de Gestion Comptable d'Armentières ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur du Service de Gestion Comptable d'Armentières dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement du fait de leurs faibles montants ;

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global 5.51 € sur le Budget Principal.

Les sommes étant inférieures au seuil de recouvrement, il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des pièces reprises ci-dessous, pour un montant de **5.51 €**

Référence des pièces	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T-22	2023	ORANGE BUSINESS SERVICES	0.50
T-54	2024	TOTEM FRANCE	0.01
T - 6815660232	2023	PROVINCE DU HAINAUT	5.00

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal 2025 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Finances – Budget annexe - Compte de gestion 2024.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Finances – Budget annexe - Compte administratif 2024

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2024.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2024 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	223 276,07	G	218 200,99
	Section d'investissement	B	17 414,50	H	20 461,17
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	468 862,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	20 461,17 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	261 151,74	= G + H + I + J	707 524,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	223 276,07	= G + I + K	687 063,73
	Section d'investissement	= B + D + F	37 875,67	= H + J + L	20 461,17
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	261 151,74	= G + H + I + J + K + L	707 524,90

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8/ Finances – Budget annexe - Affectation du résultat.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord. Après s'être fait présenter le compte administratif 2024,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

Section d'investissement :

Résultat de l'année N 3 046.67 €
Résultats antérieurs...N-1.. - 20 461.17 €

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N - 17 414.50 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'année N - 5 075.08€
Résultats antérieurs...N-1... 468 862.74€

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N 463 787.66 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 446 373.16 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : 17 414.50 €

Restes à réaliser en recettes :

Restes à réaliser en dépenses :

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 17 414.50 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Bureau décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 17 414.50 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002 : 446 373.16 €)

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9/ Finances – Budget annexe - Budget Primitif 2025.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2025 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	18 485,50	35 900,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 17 414,50	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		35 900,00	35 900,00
		DEPENSES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	636 000,00	189 626,84
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 446 373,16
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		636 000,00	636 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		671 900,00	671 900,00

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2025, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2024 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10/ Finances – Budget annexe – Admission en non-valeur n°7067170132/2025.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° 7067170132/2025 déposée par Madame Evelyne BOURGERY, Cheffe du Service de Gestion Comptable d'Armentières ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par Madame le Trésorier-receveur du Service de Gestion Comptable d'Armentières dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement du fait de son faible montant ;

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global 0.80 € sur le Budget Annexe.

La somme étant inférieure au seuil de recouvrement, il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur de la pièce reprise ci-dessous, pour un montant de **0.80 €**

Référence des pièces	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T-37	2023	AFR LE DOULIEU	0.80

PRÉCISE que le crédit nécessaire à l'admission en non-valeur est inscrit au Budget Annexe 2025 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° 6486400132/2023 déposée par Madame Evelynne BOURGERY, Cheffe du Service de Gestion Comptable d'Armentières ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par Madame le Trésorier-receveur du Service de Gestion Comptable d'Armentières dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global 1 229.73 € sur le Budget Annexe.

Il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ACCEPTE

l'admission en non-valeur de la pièce reprise ci-dessous, pour un montant de **1 229.73 €**

Référence des pièces	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T-701600000176	2014	COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS	1 229.73

PRÉCISE que le crédit nécessaire à l'admission en non-valeur est inscrit au Budget Annexe 2025 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité